

Le 14 juillet 2020,

À une assemblée extraordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle municipale le 14 juillet 2020 à 20 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mme Marlène Bourgault, Mme Francine Couette, MM. Luc Paris, Clermont Pelletier, Simon Pelletier et Sébastien Thibault tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2020-126

ACCEPTATION ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Luc Paris et il est résolu que le point 4. soit modifié pour : *Avis d'assemblée de consultation écrite* et que *Levée de la séance* devienne le point 5.

Rés. 2020-127

AVIS DE MOTION – PROJET DE RÈGLEMENT #2020-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003

Monsieur le conseiller Simon Pelletier donne avis par les présentes, qu'il soumettra lors d'une prochaine étape, un Projet de règlement modifiant le règlement de zonage. Ce projet de règlement a pour effet de modifier le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Pamphile dans le but d'agrandir la zone 36F à même la zone 37Re afin de permettre la construction de chalets locatifs sur une partie du lot 5 866 826.

Rés. 2020-128

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT #2020-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE #2017-003

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1) ;

CONSIDÉRANT QUE selon la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1), une municipalité doit procéder à la modification de ses règlements d'urbanisme suite à une modification du Schéma d'aménagement et de développement de la MRC ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite modifier le règlement de zonage #2017-003 afin de permettre la construction de chalets locatifs sur une partie du lot 5 866 826 ;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable de modifier les zones 36F et 37Re afin de remettre en zone forestière une partie du lot 5 866 826 ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance extraordinaire du conseil municipal tenue le 14 juillet 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement sera tenue, conformément à la *Loi* et à l'arrêté ministériel 2020-033 en contexte d'urgence sanitaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault, avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est dûment résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Pamphile adopte le «Projet de règlement # 2020-004 modifiant le règlement de zonage #2017-003».

Rés. 2020-129

AVIS D'ASSEMBLÉE DE CONSULTATION ÉCRITE

CONSIDÉRANT QUE le service d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Pamphile a informé le conseil que la période actuelle est propice au déroulement des procédures de modification aux règlements d'urbanisme impliquant une consultation publique et un processus référendaire;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire actuellement en vigueur qui a été décrété conformément à la Loi sur la santé publique;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de cette déclaration d'état d'urgence sanitaire, la ministre de la Santé et des Services sociaux a publié un arrêté en date du 7 mai 2020 (2020-033) suspendant toute procédure autre que référendaire et toute procédure référendaire, sauf si le conseil en décide autrement, auquel cas elle doit se dérouler en apportant toute adaptation nécessaire afin d'empêcher le déplacement et le rassemblement de citoyens;

CONSIDÉRANT QUE l'attente de la fin de la déclaration d'urgence sanitaire pour poursuivre les procédures de modification aux règlements d'urbanisme incluant les procédures autres que référendaires et les procédures référendaires retarderaient considérablement et de façon préjudiciable la réalisation des projets des citoyens concernés;

CONSIDÉRANT QUE la présente période (estivale) est une période propice à la réalisation de travaux et que le conseil désire favoriser leur réalisation dans le respect de la réglementation municipale;

CONSIDÉRANT QU'il est en effet difficile de prédire à ce jour la fin de la déclaration d'état d'urgence sanitaire, mais que dans le contexte actuel, il est possible qu'elle soit prolongée encore pour plusieurs semaines;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge dans l'intérêt public de ne pas priver les citoyens de la possibilité de voir traiter leurs demandes de permis ou de certificats d'autorisation dans la mesure où le conseil permet aux citoyens de signer une demande de participation à une consultation écrite et à un référendum dans les délais prescrits et en respect de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de compléter toute procédure visant la modification d'un règlement d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire que la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard d'une demande de participation à une consultation publique soit remplacée par une demande de participation à une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public, et qu'une demande de participation à un référendum soit remplacée

par une demande de participation à un référendum écrite d'une durée de 15 jours également, annoncée aussi au préalable par un avis public, le tout tel que le permet l'arrêté ministériel 2020-003 et ce, à l'égard de toute demande de participation à une consultation publique et de toute demande de participation à un référendum devant être traitée pendant la déclaration de l'état d'urgence sanitaire, à moins que des mesures additionnelles ou autres ne soient prises par les autorités gouvernementales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Luc Paris avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est dûment résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal décide de poursuivre toute procédure de modification aux règlements d'urbanisme une fois que toute procédure autre que référendaire et que toute procédure référendaire prévues à l'arrêté ministériel 2020-033 soient respectées (demandes écrites);

QU'un avis sera diffusé, conformément à la façon usuelle de publier les avis municipaux, de même que sur le site Internet et la page Facebook de la municipalité expliquant notamment la nature de la demande de participation à une consultation publique et à un référendum et sa portée et invitant les gens à soumettre une demande écrite quant à cette procédure autre que référendaire et pour la procédure référendaire;

QUE les demandes écrites pourront être transmises, par courrier, au bureau municipal situé au 3, route Elgin Sud à Saint-Pamphile ou par courriel au direction@saintpamphile.ca à l'attention de Mme Alexandra Dupont au plus tard 15 jours après la publication de l'avis pour la tenue de la consultation publique et du référendum;

QU'une fois le délai pour soumettre toute demande de participation à une consultation écrite et à un référendum soit expiré et que le conseil municipal aura pris connaissance de celles-ci, la procédure d'adoption d'un règlement d'urbanisme pourra se poursuivre.

Rés. 2020-130

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Clermont Pelletier avec l'appui du conseiller Simon Pelletier et il est résolu que la présente assemblée soit close. Il est 19 h 06.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, directrice générale